

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

**Délibération
n° 2018.12.514**

**Retrait de la
délibération n°335 du
18 octobre 2018
relative à la fixation
du montant attendu
de la taxe GEMAPI
pour 2019**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****RETRAIT DE LA DELIBERATION N°335 DU 18 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA FIXATION
DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019**

Le 18 octobre 2018, GrandAngoulême a fixé par délibération n°2018.10.335 le montant attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), soit 258 634 €.

Or, l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) dispose en son II que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Aussi, pour faire suite à la demande de la Préfecture de la Charente en date du 25 octobre 2018, il est proposé de retirer cette délibération.

Toutefois, un courrier a été adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour solliciter la mise en recouvrement, au titre de 2019, du produit GEMAPI 2018, soit 258 634 €.

Au cas où cette mise en recouvrement serait impossible, il pourrait être proposé, lors du vote des taux de la fiscalité directe locale 2019 en mars prochain, de répercuter sur les taux votés par GrandAngoulême, les taux additionnels GEMAPI calculés en 2018 par la DDFIP. Cela n'entraînera pas de hausse de la fiscalité mais une modification de taux votés par GrandAngoulême.

Pour rappel, ces derniers s'établissaient comme suit :

Taxe	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation Foncière des Entreprises
Taux votés par GA en 2018	9.26%	0.406%	5.71%	25.72%
Taux additionnels GEMAPI 2018 calculés par la DDFIP	0.0611%	0.0803%	0.131%	0.0611%

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

DE RETIRER la délibération n°2018.10.335 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 fixant le montant attendu de la taxe GEMAPI pour 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 décembre 2018

Affiché le :

26 décembre 2018